



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Interdepartementale Arbeitsgruppe zur Korruptionsbekämpfung
Groupe de travail interdépartemental pour la lutte contre la corruption
Gruppo di lavoro interdipartimentale per la lotta alla corruzione

Date: 05.04.2018

**Rapport d'activité du
Groupe de travail interdépartemental pour la lutte
contre la corruption
(2014-2017)**

Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Principaux aspects de la lutte contre la corruption pendant la période sous revue (2014-2017).....	4
2.1 Perception et analyse de la corruption en Suisse	4
2.2 Affaires de corruption	5
2.3 Travaux législatifs achevés et en cours	7
2.4 Bureaux de communication	8
2.5 Mesures de formation et de sensibilisation	9
2.6 Réception de délégations étrangères	9
2.7 Instruments et processus multilatéraux	10
2.7.1 Le GRECO (Groupe d'États contre la corruption) du Conseil de l'Europe	10
2.7.2 La convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers 11	
2.7.3 La Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC).....	12
2.7.4 Autres activités de la Suisse sur le plan international.....	13
3. État d'avancement de la mise en œuvre des recommandations du comité de pilotage du GTID Lutte contre la corruption formulées dans le rapport d'activité 2011-2013	14
3.1 Mesures de coopération au développement.....	14
3.2 Obligation de signaler dans les unités administratives décentralisées.....	15
3.3 Instauration d'un délai de carence.....	16
3.4 Liste des services de lutte contre la corruption existant à l'étranger	16
3.5 Formation continue des catégories exposées.....	16
3.6 Module de formation en ligne	17
3.7 Sensibilisation des PME	18
3.8 Collaboration avec les cantons et les villes	18
3.9 Secrétariat du GTID Lutte contre la corruption	19
4. Bilan et perspectives du GTID Lutte contre la corruption	19
4.1 Évaluation effectuée par le CDF	20
4.2 Bilan intermédiaire du comité de pilotage	20
4.3 Nouveau mandat du GTID Lutte contre la corruption.....	22
4.4 Synthèse des recommandations du comité de pilotage du GTID.....	22

1. Introduction

La période sous revue a été marquée par d'importants scandales de corruption dont certains ont touché la Suisse (de Petrobras à 1MDB en passant par la FIFA, sans compter les révélations des Panama Papers et des Paradise Papers). Dans le même temps, sous l'effet notamment de l'indignation croissante de la population, on a vu augmenter la volonté des gouvernants de combattre fermement ce fléau. En témoigne, par exemple, le sommet anti-corruption de Londres de 2016, qui fut le premier à hisser ce sujet au niveau des chefs d'État et de gouvernement. Le G20, de son côté, traite la lutte contre la corruption comme un sujet prioritaire depuis deux ans, l'évoquant dans le communiqué final de ses sommets. La Suisse soutient activement ces efforts au niveau politique et contribue à la résolution des affaires de corruption susmentionnées.

Malgré une culture de l'intégrité hautement développée et des institutions stables, la Suisse n'est pas épargnée par la corruption. Au sein de l'administration fédérale, des condamnations ont récemment été prononcées dans des affaires de corruption à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), au Secrétariat d'État à l'économie (SECO) et à l'Administration fédérale des contributions (AFC). La presse évoque par ailleurs un nombre considérable de procédures pendantes pour corruption dans des entreprises et offices fédéraux. Les cantons, les villes et les communes ne sont pas en reste. Ces affaires soulignent la nécessité de développer le dispositif de prévention et de lutte. La révision des dispositions pénales applicables à la corruption est achevée et une nouvelle loi sur les avoirs de potentats¹ est entrée en vigueur. D'autres projets législatifs en cours portent sur le droit des marchés publics et sur la protection des employés du privé qui signalent des irrégularités (les fameux lanceurs d'alerte).

En 2008, afin de coordonner efficacement le travail des offices fédéraux et des autorités à différents niveaux, le Conseil fédéral a mis sur pied le Groupe de travail interdépartemental pour la lutte contre la corruption (GTID Lutte contre la corruption), donnant suite à une recommandation du Groupe d'États contre la corruption (GRECO) créé par le Conseil de l'Europe. Un comité de pilotage placé sous la direction de la Division Politiques extérieures sectorielles (DPES) du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) est chargé de planifier les travaux du GTID et de définir son approche et son orientation stratégique. Ses autres membres sont issus de l'Office fédéral de la justice (OFJ), du Ministère public de la Confédération (MPC), de l'Office fédéral du personnel (OFPER), du SECO et d'armasuisse. Son secrétariat est assuré par le DFAE.

En vertu de son mandat, et dans la mesure de ses ressources limitées, le GTID Lutte contre la corruption s'efforce de renforcer les échanges et les flux d'informations entre les différents services fédéraux, les cantons, les villes, l'économie privée, la société civile et le monde scientifique. Son travail consiste aussi à attirer l'attention sur les risques et les irrégularités et, le cas échéant, à appeler à des adaptations du dispositif anti-corruption suisse.

Il est par ailleurs tenu de rendre régulièrement compte de son activité au Conseil fédéral et au public intéressé. Il a ainsi présenté son premier rapport d'activité en mars 2011, et le second en octobre 2014. Le présent rapport 2014–2017² fait le point sur la mise en œuvre des recommandations formulées par le comité de pilotage dans le précédent rapport et décrit les activités menées par le GTID durant la période sous revue ainsi que les derniers développements nationaux et internationaux survenus dans le domaine de la lutte contre la corruption. Il contient en outre les nouvelles recommandations émises par le comité de pilotage en vue de renforcer le dispositif anti-corruption de la Suisse.

¹ Loi fédérale du 18 décembre 2015 sur le blocage et la restitution des valeurs patrimoniales d'origine illicite de personnes politiquement exposées à l'étranger (loi sur les valeurs patrimoniales d'origine illicite, LVP ; RS 196.1).

² Les rapports d'activité du GTID Lutte contre la corruption sont tous accessibles à l'adresse <https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/politique-exterieure/secteur-financier-economie-nationale/corruption/groupe-travail-lutte-corruption.html>.

2. Principaux aspects de la lutte contre la corruption pendant la période sous revue (2014-2017)

2.1 Perception et analyse de la corruption en Suisse

La Suisse reste l'un des pays d'Europe et du monde dans lesquels le niveau de corruption perçue est faible. L'indice de perception de la corruption de Transparency International le confirme : depuis le début des mesures, la Suisse n'a jamais été classée au-dessous de la 12^e place, et ces dernières années elle s'est hissée à la 5^e. À peine 10 % des personnes interrogées en Suisse citent la corruption comme l'un des trois principaux problèmes auxquels le gouvernement devrait s'attaquer, et 28 % seulement considèrent comme médiocres les mesures de lutte contre la corruption dans le secteur public (ce pourcentage est nettement plus élevé dans les autres pays d'Europe, hors Scandinavie)³. L'étude de Transparency International montre aussi que les autorités publiques jouissent globalement en Suisse d'un niveau de confiance élevé, la palme revenant à la justice et à la police, devant le Parlement, le gouvernement et les agents de la fonction publique. La confiance dans les chefs d'entreprise est nettement moins marquée.

Des sondages réalisés par la société Ernst & Young auprès de grandes entreprises indiquent que la perception de comportements contraires à l'éthique augmente dans l'économie suisse. À la question « La corruption ou les pratiques similaires sont-elles largement répandues dans les activités commerciales de votre pays ? », 18 % des sondés ont répondu oui en 2017, alors qu'ils n'étaient que 10 % quatre ans plus tôt⁴. Le fait que les Suisses se montrent relativement hésitants lorsqu'il s'agit de faire part de soupçons de corruption constitue un autre sujet de préoccupation. Le facteur déterminant semble être la peur des conséquences sur les plans personnel et professionnel plus que la fidélité envers leur entreprise.

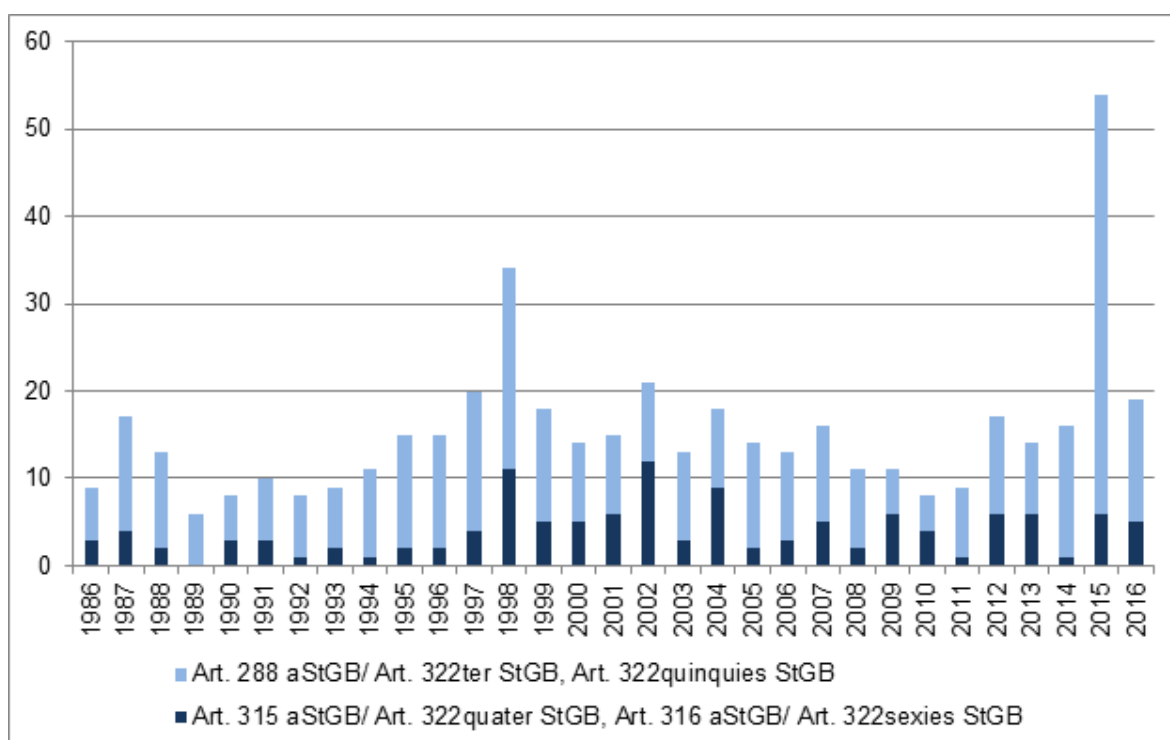


Tableau 1 : Statistique des condamnations pénales en Suisse, 1986-2016: nombre de condamnations. Source: OFS

³ Transparency International (2016): People and Corruption: Europe and Central Asia. Global Corruption Barometer. <https://www.transparency.org/whatwedo/publication/7493> (en).

⁴ Ernst & Young (avril 2017): EMEIA Fraud Survey – Résultats pour la Suisse

[http://www.ey.com/Publication/vwLUAssets/EMEIA_Fraud_Survey_-_Resultats_pour_la_Suisse_Avril_2017/\\$FILE/ey-emeia-fraud-survey-resultats-pour-la-suisse-avril-2017.pdf](http://www.ey.com/Publication/vwLUAssets/EMEIA_Fraud_Survey_-_Resultats_pour_la_Suisse_Avril_2017/$FILE/ey-emeia-fraud-survey-resultats-pour-la-suisse-avril-2017.pdf).

La statistique des condamnations pénales vient compléter ce tableau. Au cours des trois premières années de la période sous revue (2014-2016), l'Office fédéral de la statistique (OFS) n'a recensé que 5 jugements pour corruption passive (art. 322^{quater} CP), 7 pour acceptation d'un avantage (art. 322^{sexies} CP) et 12 pour gestion déloyale des intérêts publics (art. 314 CP).

Cette proportion reste stable lorsqu'on élargit la période observée. Le tableau 1 montre, à partir des condamnations, l'évolution à long terme des délits de corruption impliquant des agents publics suisses. Il représente les délits de corruption active d'une part (corruption [art. 322^{ter} CP] et octroi d'un avantage [art. 322^{quinquies}]), et de corruption passive d'autre part (corruption passive [art. 322^{quater}] et acceptation d'un avantage [art. 322^{sexies}]). Compte tenu de l'étendue de la période, il intègre aussi les infractions correspondant à des actes de corruption qui furent abrogés lors de la réforme de 1999. Comme on le voit, l'entrée en vigueur le 1^{er} mai 2000 de dispositions pénales plus sévères sur la corruption n'a pas entraîné d'augmentation significative du nombre des condamnations. Seule l'année 2015 présente un nombre exceptionnellement élevé de condamnations pour corruption active (art. 322^{ter} CP), qui s'explique par une accumulation, limitée à cette période, de condamnations de ce type dans le canton de Zurich⁵.

2.2 Affaires de corruption

Pendant la période sous revue, plusieurs affaires de corruption affectant l'administration publique ont été révélées et traitées. Confédération, cantons et communes : tous les échelons sont concernés. Certains délits ont été commis avant la période sous revue, mais leur traitement n'est pas terminé.

En décembre 2016, des peines privatives de liberté allant jusqu'à trois ans ont été prononcées contre des personnes internes et externes à l'administration fédérale impliqués dans une affaire de corruption d'agents publics entre 2007 et 2010 en relation avec un gros projet informatique à l'OFEV⁶. Suite à une plainte pénale déposée par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), le Ministère public de la Confédération (MPC) a ouvert en 2014 une enquête pénale à l'encontre du chef de l'unité organisationnelle Exploitation des systèmes et technique du SECO et contre inconnu pour soupçon de gestion déloyale des intérêts publics (art. 314 CP) et de corruption passive (art. 322^{quater} CP) en relation avec l'adjudication de mandats informatiques du SECO⁷. À notre connaissance, cette enquête n'est pas terminée. L'affaire de corruption liée au projet informatique « Insieme » de l'AFC a quant à elle donné lieu à des condamnations pour gestion déloyale répétée des intérêts publics, acceptation répétée d'un avantage et octroi répétée d'un avantage⁸.

Des irrégularités se sont également produites au niveau cantonal et local. Une affaire de corruption supposée liée à l'office des migrations du canton du Tessin a défrayé la chronique : l'octroi de permis de travail aurait donné lieu à des vols, à des faits de corruption

⁵ Selon des renseignements fournis par le Ministère public I du canton de Zurich, il s'agit d'un nombre important d'ordonnances pénales pour tentative de corruption d'agents publics suisses sous la forme d'un délit impossible, émanant d'une affaire d'escroquerie unique toujours pendante. Un couple de Turcs domicilié dans le canton de Zurich proposait à de nombreux compatriotes de leur procurer, illégalement et moyennant finances, des permis de conduire et des certificats d'aptitude qu'il prétendait obtenir d'un collaborateur corruptible du service des automobiles. En fait, le collaborateur en question n'existait que dans l'imagination du couple.

⁶ Voir MPC : rapport de gestion 2016, p. 17,

<https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/47799.pdf>.

⁷ Voir MPC : rapport de gestion 2014, p. 13,

<https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/39044.pdf>.

⁸ Voir Tribunal pénal fédéral : SK.2015.12, p. 127, https://bstger.weblaw.ch/pdf/20150915_SK_2015_12.pdf (de). « Insieme » a aussi fait l'objet d'un rapport des Commissions de gestion : 14.057 : Projet informatique INSIEME de l'AFC, Rapport des Commissions des finances et des Commissions de gestion des Chambres fédérales du 21 novembre 2014, <https://www.parlament.ch/centers/documents/fr/bericht-insieme-fk-gpk-2014-11-21-f.pdf>.

passive et à des infractions à la loi sur les étrangers⁹. Au niveau local, les autorités d'instruction se sont par exemple penchées sur le cas du directeur, actuellement suspendu, du service de la voirie et du recyclage de la ville de Zurich. Il est soupçonné de gestion déloyale des intérêts publics mais bénéficie de la présomption d'innocence¹⁰.

Il arrive par ailleurs fréquemment que de grosses affaires de corruption d'ampleur internationale présentent des liens avec la Suisse, avec des entreprises ou des citoyens suisses. Il s'agit souvent de violations des obligations de diligence dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent. L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) a traité 22 cas de ce type en 2016 (contre 9 en 2015), souvent en relation avec des affaires de corruption internationale¹¹. Le MPC a lui aussi traité, au cours de la période sous revue, des affaires de corruption internationale présentant un lien avec la Suisse. Fin 2016, 82 enquêtes pénales pour soupçons de corruption internationale étaient ouvertes devant le MPC¹², soit presque deux fois et demi de plus qu'en 2013 (33)¹³.

S'agissant de l'affaire « Lava Jato » qui concerne les groupes brésiliens Petrobras et Odebrecht, le MPC mène depuis 2014 une soixantaine d'enquêtes pénales, en particulier pour blanchiment d'argent et corruption aggravés. Les enquêtes sont notamment dirigées contre des agents publics brésiliens soupçonnés d'avoir versé des pots-de-vin sur des comptes suisses¹⁴. Dans le scandale financier qui touche le fonds souverain malaisien 1MDB, des valeurs patrimoniales d'origine criminelle auraient transité par des comptes suisses. Le MPC a ouvert à ce sujet des enquêtes contre des agents publics malaisiens et émiratis pour suspicion d'escroquerie, de corruption et de blanchiment d'argent¹⁵.

Les médias internationaux ont surtout braqué leurs projecteurs sur la Fédération internationale de football association (FIFA) domiciliée à Zurich, en raison tout d'abord d'enquêtes internes de la Commission d'éthique indépendante puis, depuis 2015, de procédures pénales lancées aux États-Unis et en Suisse. Dans ce complexe d'enquêtes, le MPC mène actuellement quelque 25 procédures pénales et analyse près de 19 téraoctets de données mises en sécurité. Le Bureau de communication en matière de blanchiment a reçu à ce sujet 178 communications, et une première procédure s'est achevée en juin 2017 par la condamnation d'un ancien employé de banque.

Plus récemment, les révélations des journalistes qui ont eu accès aux volumineux dossiers des cabinets d'avocats Mossack Fonseca (Panama Papers, avril 2016) et Appleby (Paradise Papers, novembre 2017) ont suscité un vif intérêt. Elles ont mis en lumière des faits de blanchiment d'argent, de soustraction d'impôt et d'optimisation fiscale via des centres financiers offshore tels que Panama, les Bermudes ou l'île Maurice, la Suisse étant concernée de façon marginale, surtout en tant que siège d'entreprises multinationales de négoce de matières premières. Le public a ainsi pris conscience que plusieurs procédures pour soupçons de corruption étaient en cours.

⁹ Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr ; RS 142.20) ; voir office des migrations du Tessin : Arrestato un collaboratore dell'Ufficio della migrazione. Comunicato stampa, Bellinzona, 8 février 2017, <http://www3.ti.ch/CAN/comunicati/08-02-2017-comunicato-stampa-7923130284.pdf> (it).

¹⁰ Département des travaux publics et de la voirie de la ville de Zurich : Freistellung des ERZ-Direktors, 22 mai 2017, <https://www.stadt-zuerich.ch/ted/de/index/departement/medien/medienmitteilungen/2017/170522a.html> (de).

¹¹ Voir conférence de presse annuelle 2017 de la FINMA, 4 avril 2017, <https://www.finma.ch/fr/news/2017/04/20170404-mm-jmk/>.

¹² Voir MPC : rapport de gestion 2016, p. 34, <https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/47799.pdf>.

¹³ Voir MPC : rapport de gestion 2013, p. 32, <https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/34448.pdf>.

¹⁴ Voir MPC : rapport de gestion 2016, p. 19, <https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/47799.pdf>.

¹⁵ Voir MPC : rapport de gestion 2016, p. 19 s, <https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/47799.pdf>.

2.3 Travaux législatifs achevés et en cours

Dispositions pénales sur la corruption

Les dispositions pénales sur la corruption ont été révisées en date du 1^{er} juillet 2016¹⁶. La corruption privée est dorénavant poursuivie d'office et réprimée même dans les cas n'entraînant pas de distorsions concurrentielles. Dans les cas de peu de gravité, l'infraction reste cependant poursuivie uniquement sur plainte. La modification étend par ailleurs la portée des dispositions pénales sur l'octroi et l'acceptation d'avantages dans la fonction publique. Les cas où les avantages auront été octroyés sciemment non à un agent public, mais à un tiers dans le but d'influencer un agent public seront également punis. Ces modifications s'inscrivent dans le prolongement des recommandations faites par le GRECO à la Suisse à la fin 2011.

«Whistleblowing»

Le message de révision du code des obligations (protection en cas de signalement d'irrégularités par le travailleur) adopté par le Conseil fédéral le 20 novembre 2013 a été débattu aux Chambres. Après que le Conseil des Etats a adopté le projet avec des modifications mineures, le Conseil national est entré en matière sur le projet mais a décidé de le renvoyer au Conseil fédéral avec le mandat de préparer un projet plus simple et plus clair. Le Conseil des Etats a suivi la décision de renvoi en date du 10 septembre 2015. Les travaux sur ce mandat sont en cours et aboutiront à l'adoption d'un nouveau message par le Conseil fédéral.

Par ailleurs, les travaux sur l'amélioration de la protection contre les congés se poursuivent. Un avant-projet adopté par le Conseil fédéral en octobre 2010 prévoyait d'augmenter le maximum de l'indemnité en cas de congé abusif ou injustifié de 6 à 12 mois de salaire. Cette augmentation était notamment motivée par la protection des lanceurs d'alertes. Le Conseil fédéral avait décidé de suspendre ce projet en date du 21 novembre 2012 et d'approfondir certaines questions. Deux études ont ainsi été demandées pour servir de base à des discussions entre les partenaires sociaux qui devaient déboucher sur des solutions acceptables par tous. Ces études sont maintenant terminées et les discussions ont pu commencer.

Droit des marchés publics

Le projet de révision de la loi sur les marchés publics¹⁷ (P-LMP) a été transmis au Parlement en février 2017. Il doit être traité par le Conseil national d'abord puis par le Conseil des Etats, et devrait entrer en vigueur en 2019. Cette révision vise à harmoniser les législations fédérale et cantonales en matière de marchés publics de même qu'à transposer dans la législation nationale l'accord de l'OMC sur les marchés publics révisé en 2012 (AMP 2012). L'AMP 2012 améliore la transparence et renforce le volet anti-corruption de l'adjudication des marchés publics. Le P-LMP donne encore plus de poids qu'aujourd'hui à la lutte systématique contre la corruption. Parmi ses innovations marquantes figure la mention explicite de la prévention de la corruption dans l'article énonçant le but de la loi et dans les principes régissant la procédure (art. 2, let. d, et 11, let. b, P-LMP). Il formule en outre des mesures concrètes de lutte contre la corruption : il prévoit, par exemple, qu'un soumissionnaire puisse être exclu d'une procédure en cours si lui-même ou l'un de ses sous-traitants a enfreint les dispositions relatives à la lutte contre la corruption (art. 44, al. 1, let. e, P-LMP). Cette disposition découle d'une recommandation du groupe de travail de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) sur la corruption. Dans les cas graves, une exclusion des futurs marchés peut être prononcée contre tous les adjudicateurs de la Confédération pour une durée maximale de cinq ans (art. 45, al. 1, P-LMP). Dans les cas de peu de gravité, un avertissement peut être prononcé. L'autorité compétente tient une liste non publique des soumissionnaires et sous-traitants sanctionnés.

¹⁶ Recueil officiel du droit fédéral (RO) 2016 1287.

¹⁷ Loi fédérale du 16 décembre 1994 sur les marchés publics (LMP ; RS 172.056.1).

Loi sur les avoirs de potentats

Approuvée par le Parlement en décembre 2015 et entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2016, la Loi fédérale sur le blocage et la restitution des valeurs patrimoniales d'origine illicite de personnes politiquement exposées à l'étranger (LVP) est destinée à s'appliquer à des situations où des dirigeants étrangers se sont, selon toute vraisemblance, enrichis indûment en s'appropriant des valeurs patrimoniales par des actes de corruption ou d'autres crimes et en les détournant à l'étranger. La LVP régleme le blocage, la confiscation et la restitution d'avoirs de potentats. Elle vise à offrir des solutions même dans les cas ne pouvant pas être résolus par l'entraide judiciaire en matière pénale. Elle prévoit également des mesures d'assistance destinées à soutenir l'Etat d'origine dans ses efforts visant à obtenir la restitution de valeurs patrimoniales d'origine illicite. En cas d'échec définitif de la procédure d'entraide, elle permet au Conseil fédéral d'actionner une procédure de confiscation administrative devant le Tribunal administratif fédéral. Cette procédure judiciaire relève du droit public et non du droit pénal. Cela a pour conséquence, notamment, que la culpabilité pénale du titulaire des avoirs n'a pas à être établie et que la prescription pénale ne peut pas être invoquée par celui-ci. Une présomption de l'origine illicite des valeurs à confisquer est prévue, mais elle peut être renversée si le titulaire parvient à démontrer que l'origine de ses avoirs est vraisemblablement licite. Dans une mesure très limitée, les droits des tiers peuvent permettre de s'opposer à une confiscation. Le prononcé de la confiscation administrative ouvre alors la voie à une restitution à l'Etat d'origine. Quel que soit le contexte national, il convient de respecter le principe de la transparence et de l'obligation de rendre des comptes. La LVP prévoit ainsi que l'affectation des fonds restitués doit permettre d'améliorer les conditions de vie de la population ou de renforcer l'état de droit dans l'Etat d'origine et de contribuer, ainsi, à lutter contre l'impunité. En règle générale, un accord entre le gouvernement suisse et le gouvernement de l'Etat d'origine règle les modalités pratiques de la restitution, à laquelle des organisations non gouvernementales peuvent être associées.

2.4 Bureaux de communication

Depuis l'entrée en vigueur de l'art. 22a de la loi sur le personnel de la Confédération¹⁸ le 1^{er} janvier 2011, les employés fédéraux ont l'obligation de dénoncer les crimes et les délits et le droit de signaler les autres irrégularités dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leur fonction « aux autorités de poursuite pénale, à leurs supérieurs ou au Contrôle fédéral des finances » (CDF).

Le CDF, qui recevait jusque-là les signalements par courriel, par lettre ou par téléphone, a ouvert le 1^{er} juin 2017 une plate-forme en ligne pour les lanceurs d'alerte, où les particuliers comme les employés fédéraux peuvent faire part anonymement et en toute sécurité des irrégularités, des actes de corruption ou des autres activités illégales dont ils soupçonnent l'existence au sein des unités administratives de la Confédération. Selon ses propres indications, le CDF a reçu depuis 2011 un nombre relativement stable de signalements, de l'ordre de 61 à 78 par an. En 2016, les signalements provenaient à 36 % d'employés fédéraux, à 60 % de personnes extérieures à l'administration fédérale et à 4 % d'anonymes.

La Police judiciaire fédérale (PJJ) exploite depuis le 15 septembre 2015 la plateforme en ligne « Integrity Line » sur laquelle tout citoyen peut signaler, y compris de façon anonyme, des actes de corruption présumés dans l'administration, au sein du système judiciaire, au niveau politique, dans des entreprises actives en Suisse ou à l'étranger ou dans des associations ou des organisations à but non lucratif. Elle examine les signalements qu'elle reçoit afin de déterminer s'ils relèvent du domaine pénal avant de les transmettre pour traitement au service interne compétent ou à une autorité externe (police cantonale, p. ex.). Fin juin

¹⁸ Loi du 24 mars 2000 sur le personnel de la Confédération (LPers ; RS 172.220.1).

2016, donc en moins d'un an, elle en avait reçu 72, dont 18 ont entraîné une enquête : 9 cas de corruption présumée et 9 cas d'irrégularités présumées dans l'administration fédérale.

Certains offices fédéraux ont par ailleurs créé leur propre bureau de communication.

2.5 Mesures de formation et de sensibilisation

Le GTID Lutte contre la corruption a organisé au cours de la période sous revue six séances plénières et trois ateliers avec exposés et podiums interactifs, chacun consacré à un sujet d'actualité. Ces rencontres ont pour but de sensibiliser à la prévention et à la lutte contre la corruption non seulement les membres du GTID mais aussi, selon le sujet, un public plus large à l'intérieur et à l'extérieur de l'administration fédérale. Elles servent aussi à préparer des interventions et des prises de position de la Suisse sur la scène internationale. Les priorités thématiques suivantes ont été traitées:

- *Transparence du financement des partis politiques et des campagnes électorales* (plénière du 25.2.2014) ;
- *Acteurs publics et privés de la lutte contre la corruption : que peuvent-ils faire, (comment) peuvent-ils coopérer ?* (plénière du 1.9.2014) ;
- *Recouvrement d'avoirs : renvoi de l'argent de la corruption dans son pays d'origine* (atelier du 18.3.2015) ;
- *Premier bilan concernant l'art. 22a LPers / lanceurs d'alerte* (atelier du 10.9.2015) ;
- *Prévention de la corruption chez les membres du Parlement, des tribunaux et des autorités de poursuite pénale* (plénière du 25.11.2015) ;
- *Corruption et associations sportives internationales en Suisse* (plénière du 24.5.2016) ;
- *Risques de corruption à l'étranger : quelle est l'attitude active et passive des secteurs public et privé concernant l'octroi ou l'acceptation d'avantages ?* (atelier du 7.9.2016) ;
- *Les lanceurs d'alerte dans le secteur privé* (plénière du 23.11.2016) ;
- *Prévention de la corruption dans l'industrie de l'armement* (plénière du 31.5.2017).

Le nombre de participants toujours élevé, tant aux séances plénières qu'aux ateliers thématiques, prouve la pertinence des sujets proposés et le besoin persistant de dialogue et d'échange entre les différents services fédéraux compétents en matière de lutte contre la corruption.

Par ailleurs, certains membres du GTID ou de son secrétariat ont présenté des exposés lors de séminaires de formation et de perfectionnement destinés à des groupes cibles déterminés comme les spécialistes en ressources humaines de l'administration fédérale, les responsables des Swiss Business Hubs ou les futurs diplomates (dans le cadre d'un module économique proposé par le SECO).

La prévention de la corruption s'inscrit dans le cadre des efforts déployés par la Confédération pour renforcer la responsabilité sociale des entreprises (RSE). Le SECO a développé en 2015 un programme de sensibilisation à la RSE axé sur des groupes cibles et a publié en 2017 une nouvelle édition de la brochure « Prévenir la corruption – Conseils aux entreprises suisses actives à l'étranger » (voir aussi chap. 3.7).

2.6 Réception de délégations étrangères

Pendant la période sous revue, comme les années précédentes, un certain nombre d'États étrangers ont manifesté leur intérêt pour des échanges avec la Suisse sur la question de la lutte anti-corruption. Le secrétariat du GTID Lutte contre la corruption fait office de point de contact pour les autres autorités nationales, conformément à l'art. 6 de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC). Il a par conséquent reçu (avec certains

membres du comité de pilotage) des délégations de Corée du Sud, de Grande-Bretagne, du Kazakhstan, du Kenya, de Serbie et de Thaïlande. Il a également entamé début 2016 des dialogues bilatéraux sur la lutte anti-corruption avec l'Argentine, le Brésil et la Chine, qui ont permis à la Suisse de se ménager un accès privilégié à des acteurs clés dans les organes multilatéraux tels que le G20. Outre les difficultés du moment que doit affronter la lutte multilatérale contre la corruption, ces dialogues traitent de la prévention de la corruption (un sujet souvent négligé au profit des questions de répression) et de la restitution des avoirs de potentats au moyen de l'entraide judiciaire.

2.7 Instruments et processus multilatéraux

La Suisse a ratifié trois conventions internationales fondamentales contre la corruption : celle de l'ONU, celle de l'OCDE et celle du Conseil de l'Europe, et s'associe activement à leur mise en œuvre. Cela consiste notamment à procéder à des évaluations de pays et à développer des lignes directrices et des recommandations. Le GTID Lutte contre la corruption pratique un échange d'informations régulier sur les développements au niveau international en vue de coordonner les positions de la Suisse dans les différents forums et processus.

2.7.1 Le GRECO (Groupe d'États contre la corruption) du Conseil de l'Europe

Le GRECO a pour objectif d'améliorer la capacité de ses membres à lutter contre la corruption en s'assurant qu'ils respectent les normes et les standards du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre la corruption. A cette fin, il applique un processus d'évaluations mutuelles par les pairs¹⁹.

Dans le cadre du quatrième cycle d'évaluation actuellement en cours, la Suisse a été évaluée sur les mesures en place visant à renforcer l'intégrité et prévenir la corruption au Parlement, dans les tribunaux fédéraux et au sein du Ministère public de la Confédération. Dans son rapport, adopté le 2 décembre 2016, le GRECO a adressé 12 recommandations à la Suisse²⁰, qui devra fournir un rapport sur leur mise en œuvre d'ici le milieu de 2018.

Dans le détail, le GRECO rend d'abord hommage aux institutions suisses, qui se distinguent par leur grande indépendance, leur processus de décision consensuel, leur système de milice et de concordance et leur culture de la confiance et de la discrétion. Il constate qu'il n'y a, pour ainsi dire, pas de cas notable de corruption. Les points faibles du système, estime le GRECO, sont plutôt à rechercher du côté de pressions subtiles pouvant être exercées sur les acteurs politiques et judiciaires. Il recommande par conséquent au Parlement, aux tribunaux et au Ministère public de la Confédération d'adopter des codes de conduite accompagnés de commentaires et d'exemples concrets et d'y sensibiliser leurs membres.

Concernant le Parlement, le GRECO constate que la procédure législative fédérale se distingue par sa grande transparence. Celle-ci ne s'étend toutefois pas aux délibérations des commissions parlementaires. Le GRECO recommande par conséquent au Parlement d'examiner si la confidentialité de ces délibérations pourrait être assouplie. Il faudrait aussi étendre les obligations faites aux députés en matière de déclarations de leurs intérêts financiers et de signalement, au cas par cas, de leurs conflits d'intérêts concrets lors des délibérations et ce, même quand ceux-ci découlent du registre public des intérêts. Il faudrait de plus contrôler davantage le respect des obligations de communiquer.

Concernant les tribunaux, le GRECO est d'avis qu'il faut renforcer la qualité et l'objectivité de la sélection des membres des tribunaux fédéraux et supprimer la pratique consistant pour

¹⁹ Le GRECO (Groupe d'Etats contre la corruption) est une institution du Conseil de l'Europe. Il compte 49 Etats membres (tous les Etats membres du Conseil de l'Europe ainsi que les Etats-Unis et le Bélarus). La Suisse en fait partie depuis le 1er juillet 2006, conséquence automatique de la ratification par la Suisse de la Convention pénale contre la corruption.

²⁰ <https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/aktuell/news/2017/2017-03-15.html>.

ces derniers à verser une partie du montant de leur salaire à leur parti politique. Il recommande aussi de veiller à ce que les non-reconductions de juges ne soient pas dues à des motifs politiques et d'examiner si les membres des tribunaux fédéraux ne devraient pas être élus pour une durée indéterminée. Enfin, le GRECO recommande d'introduire un système disciplinaire permettant de réprimer les éventuelles atteintes portées par les juges à leurs obligations professionnelles par d'autres sanctions que la révocation ou la non-réélection.

Au Ministère public de la Confédération, le GRECO recommande de mieux compiler les informations sur les procédures disciplinaires et, le cas échéant, d'en informer le public, dans le respect de l'anonymat des intéressés. Si la loi sur l'organisation des autorités pénales devait être révisée²¹, il faudrait de plus assurer que les règles et les procédures destinées à l'autorité de surveillance du Ministère public tiennent compte des éventuels conflits d'intérêts de ses membres qui conduisent les procédures devant les autorités pénales de la Confédération.

En ce qui concerne le troisième cycle d'évaluation du GRECO, la Suisse se trouve, par ailleurs, toujours en procédure de non-conformité, car aucune mesure n'a été prise pour mettre en œuvre les recommandations adressées à la Suisse par le GRECO, en vue d'améliorer la transparence du financement des partis politiques. Le GRECO avait notamment recommandé, dans son rapport²² de 2011, d'instaurer:

- (i) une comptabilité standardisée et une révision indépendante des comptes des partis politiques et des campagnes électorales ;
- (ii) la publication des comptes (y compris des dons supérieurs à un montant déterminé) ;
- (iii) l'interdiction d'accepter les dons anonymes ;
- (iv) une supervision indépendante de ce régime de transparence ;
- (v) des possibilités de sanctions appropriées en cas de violation de ces règles.

L'initiative populaire fédérale « Pour plus de transparence dans le financement de la vie politique (initiative sur la transparence) » qui a été déposée le 10 octobre 2017 remplit les conditions de validité. Elle correspond dans une large mesure aux recommandations du GRECO. Elle devrait être soumise au vote du peuple en 2020.

2.7.2 La convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers

La Suisse a ratifié la convention anticorruption de l'OCDE²³ le 31 mai 2000. Les pays signataires se soumettent à un examen visant à établir que chacun d'eux respecte bien la convention.

Examen de la Suisse : rapport de suivi concernant la phase 3 et début de la phase 4

La Suisse a soumis le rapport concernant la mise en œuvre des recommandations au groupe de travail de l'OCDE sur la corruption en mars 2014, c'est-à-dire deux ans après la phase 3 de l'examen. Le groupe de travail en a conclu que sur les vingt recommandations, la Suisse en avait mis en œuvre dix pleinement et sept partiellement. S'agissant des trois recommandations non mises en œuvre, des processus législatifs sont en cours au niveau de la Confédération (révision partielle du code des obligations au sujet des lanceurs d'alerte et de la protection contre les congés, révision de la loi fédérale sur les marchés publics ; voir aussi

²¹ Voir l'initiative parlementaire 15.473, <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20150473>.

²² https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/aktuell/news/2011/ref_2011-12-02.html.

²³ Convention du 17 décembre 1997 sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales (RS 0.311.21) Le texte a été jusqu'à présent signé par les 35 États membres de l'OCDE et par 6 autres États (l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Brésil, la Bulgarie, la Colombie et la Russie). Il est entré en vigueur pour la Suisse le 30 juillet 2000.

chap. 2.3), mais conformément à la pratique du groupe de travail, ils ne seront pris en compte qu'après adoption des projets de loi par le Parlement. Selon les recommandations, la Suisse doit par ailleurs fournir des statistiques plus détaillées en matière d'entraide judiciaire. Elle doit aussi encourager les cantons à instaurer pour leurs employés une obligation de dénoncer les actes de corruption présumés. Elle doit enfin poursuivre ses efforts de sensibilisation des entreprises aux risques de corruption liés aux affaires avec l'étranger, en se focalisant sur les PME opérant à l'international. Le SECO et la DPES du DFAE ont mené des activités supplémentaires dans ce sens (voir aussi chap. 3.7).

La phase 4 des examens de pays de l'OCDE a commencé début 2017. Elle est axée sur la détection et la coopération internationale s'agissant de la corruption d'agents publics étrangers, et sur la responsabilité des personnes morales (responsabilité des entreprises). Dans cette perspective, la Suisse a répondu à un questionnaire détaillé. Le secrétariat de l'OCDE et les examinateurs (Autriche et Belgique) se sont rendus en Suisse du 19 au 22 septembre 2017. L'évaluation finale aura lieu en mars 2018 à l'occasion de la séance plénière du groupe de travail de l'OCDE sur la corruption.

Réunion ministérielle sur la convention anticorruption de l'OCDE

La Suisse a participé le 16 mars 2016 à la réunion ministérielle sur la convention anticorruption de l'OCDE, qui a donné le coup d'envoi de la phase 4 des examens de pays. Les participants ont confirmé dans une déclaration ministérielle leur engagement en faveur de cette nouvelle phase. Ils soulignent par ailleurs l'importance de leur collaboration avec, d'une part, des économies aussi importantes que la Chine, l'Inde et l'Indonésie, qui n'ont pas encore signé la convention anticorruption de l'OCDE, et d'autre part, des organisations internationales, des entreprises et la société civile. La Suisse s'est engagée en faveur du respect des normes internationales de lutte contre la corruption et du renforcement des poursuites pénales dans les pays présentant un retard.

2.7.3 La Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC)

La Suisse a ratifié la CNUCC le 24 septembre 2009²⁴. L'Allemagne et le Japon lui ayant emboîté le pas respectivement en 2014 et en 2017, les 183 États parties regroupent désormais tous les grands États. La CNUCC recouvre un éventail thématique très large et contient des dispositions sur la prévention de la corruption (chap. II), l'incrimination et la répression (chap. III), la coopération internationale (chap. IV) et le recouvrement d'avoirs acquis illégalement (chap. V).

La sixième session de la Conférence des États parties à la CNUCC a eu lieu à Saint-Pétersbourg (Russie) du 2 au 6 novembre 2015. La Suisse y a présenté une résolution sur le mécanisme d'examen de l'application de la convention dans le contexte du passage du premier au deuxième cycle d'examen, qui suscitait de nombreuses questions. La résolution fut adoptée au terme d'âpres négociations, ce qui permit d'une part de clore le premier cycle d'examen et d'en assurer le post-traitement, et d'autre part de lancer le deuxième cycle, lequel est devenu opérationnel au second semestre 2016 et se focalise sur les chap. II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs) de la convention. La Suisse s'est vu attribuer la cinquième année d'examen et passera donc l'évaluation en 2020/2021. Elle est par ailleurs chargée, avec l'Afrique du Sud, de l'examen de Malte, et ce dès 2017/2018.

Le sous-financement du mécanisme d'examen est un motif d'inquiétude. Son modèle de financement dit mixte prévoit, outre des contributions provenant du budget ordinaire de l'ONU, une participation volontaire des États membres. Cette participation ayant fortement baissé ces dernières années en raison d'une tendance généralisée à la réduction des dépenses, il manque au mécanisme d'examen plusieurs millions pour fonctionner normalement. Ce déficit risque de nuire fortement à l'examen des États les moins développés et,

²⁴ Convention des Nations Unies du 31 octobre 2003 contre la corruption (RS 0.311.56).

partant, de réduire à néant les efforts visant à établir des règles du jeu équitables à l'échelle mondiale. La Suisse est à la recherche, avec d'autres États donateurs, de solutions qui permettent de le combler.

Lors de la septième session de la Conférence des États parties à la CNUCC, qui s'est tenue à Vienne du 6 au 10 novembre 2017, la Suisse s'est particulièrement intéressée à la question du recouvrement et de la restitution des avoirs de potentats, au sujet de laquelle une résolution, controversée jusqu'au bout, a finalement été adoptée. S'agissant des évaluations de pays, l'une des questions prioritaires portait sur le renforcement des synergies entre les différentes organisations multilatérales chargées des mécanismes d'examen. Elle aussi a donné lieu à l'élaboration et à l'adoption d'une résolution.

Les progrès ont beau être lents à venir, la CNUCC reste l'unique instrument anti-corruption universel. Il est dans l'intérêt de la Suisse que ses normes soient appliquées aussi largement que possible, eu égard notamment à ses relations commerciales avec les pays émergents d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine.

2.7.4 Autres activités de la Suisse sur le plan international

Le groupe de travail anti-corruption du G20

La Suisse a été invitée en 2016 par la présidence chinoise et en 2017 par la présidence allemande du G20 à participer au groupe de travail anti-corruption du G20 (ACWG). En 2016, les thèmes clés étaient « recouvrement des avoirs et rapatriement de fugitifs » et « transparence en matière de propriété effective », en 2017 « la corruption dans le sport ». La Suisse a profité de cette occasion pour exposer ses amorces de solution au sein d'un organe qui joue un rôle majeur s'agissant de la définition des objectifs mondiaux. Elle a présenté la nouvelle loi sur les avoirs de potentats (voir aussi chap. 2.3) et exposé ses relations avec les fédérations sportives internationales qui ont leur siège en Suisse. En 2018, c'est l'Argentine qui assure la présidence du G20. Elle aussi a invité la Suisse à participer aux séances de l'ACWG.

Le sommet anti-corruption de Londres

Le sommet anti-corruption de Londres a eu lieu en mai 2016 sur l'initiative personnelle de l'ancien premier ministre britannique David Cameron. Pour la première fois, la lutte contre la corruption était hissée au niveau politique le plus élevé. Au lendemain de la publication des Panama Papers, ce sommet avait pour thème principal l'accroissement de la transparence dans tous les domaines : ayants droit économiques de personnes morales et d'autres constructions juridiques, y compris les trusts, mais aussi matières premières, marchés publics et sport. Les États participants se sont engagés, dans un communiqué commun et dans des déclarations individuelles, à prendre des mesures politiques dans ces domaines. La Suisse y était représentée par son ministre des affaires étrangères Didier Burkhalter, qui a souligné les efforts considérables et novateurs de la Suisse en matière de recouvrement des avoirs.

Les Forums sur le recouvrement des avoirs :

À la demande du G7, la Suisse a accueilli en novembre 2014 à Genève la troisième édition du Forum arabe sur le recouvrement des avoirs (*Arab Forum on Asset Recovery* [AFAR III]) dont l'objectif était d'accompagner les pays arabes en transition dans leur processus de recouvrement d'avoirs d'origine illicite. Depuis lors, la Suisse est régulièrement représentée dans les discussions du comité directeur des pays du G7 avec la Banque mondiale en vue de préparer ce genre de rencontre. Elle a par ailleurs participé au Forum ukrainien sur le recouvrement des avoirs (*Ukraine Forum on Asset Recovery* [UFAR]) en avril 2014 à Londres, et à l'AFAR IV à Hammamet, en Tunisie, en 2015. En décembre 2017 a eu lieu à Washington le premier Forum mondial sur le recouvrement d'avoirs (*Global Forum on Asset Recovery* [GFAR]), qui regroupe tous les autres forums de ce type et a offert à quatre États (le Sri Lanka, la Tunisie, le Nigéria et l'Ukraine) une plateforme de contact avec les centres financiers.

Les séminaires de Lausanne

L'expérience a montré qu'en matière de restitution d'avoirs volés, la coopération avec les États concernés, en particulier dans le domaine de la justice, était un facteur de réussite décisif. Les réunions internationales d'experts organisées par la Suisse à Lausanne depuis 2001 (les séminaires de Lausanne) ont pour but de renforcer la coopération et la coordination sur le plan international entre pays requérants et pays requis. C'est pourquoi la Suisse a de nouveau organisé les séminaires de Lausanne en 2014, en 2016 et en 2017. En 2014, se fondant sur plusieurs mandats de l'ONU, les participants, représentant plus d'une trentaine de juridictions et d'organisations internationales, ont élaboré des lignes directrices sur la restitution des avoirs de potentats. Ces lignes directrices ont été complétées en 2016 et en 2017 par un guide pour leur mise en œuvre pas à pas²⁵. Ce guide a été présenté à la Conférence des États parties à la CNUCC en novembre 2017 à Vienne. Parmi les acteurs étroitement impliqués dans ces travaux figuraient le centre international pour le recouvrement des avoirs (*International Centre for Asset Recovery [ICAR]*) de l'institut de Bâle sur la gouvernance (*Basel Institute on Governance*) et l'initiative pour le recouvrement des avoirs volés (*Stolen Asset Recovery [StAR]*) menée conjointement par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) et la Banque mondiale.

Le processus d'Addis Abeba

En février 2017 a eu lieu à Addis Abeba en Éthiopie une rencontre d'experts internationaux, financée par la Suisse et organisée par l'ONU, sur la restitution d'avoirs comme contribution au financement du développement. Elle avait pour but de dresser un premier bilan des restitutions effectuées et des facteurs de réussite, en confrontant les différents points de vue de juristes et de spécialistes du développement du Nord et du Sud. La Suisse et l'Éthiopie répondaient ainsi à l'une des exigences du programme d'action d'Addis Abeba, qui s'inscrit dans l'agenda 2030 et qui encourage la communauté internationale à adopter des pratiques optimales sur la restitution des actifs volés.

L'initiative Partenariat contre la corruption (PACI)

Le World Economic Forum (WEF) a convié la Suisse (DFAE/DPES) à participer aux rencontres de l'initiative PACI, depuis novembre 2016. PACI est l'une des plus anciennes et des plus importantes initiatives du WEF et elle vise à rassembler des représentants de haut niveau issus principalement du secteur privé mais également de gouvernements et de la société civile afin de développer des solutions collaboratives aux questions de corruption et de transparence, notamment dans les marchés émergents à forte croissance. Ces rencontres ont été l'occasion de partager l'expérience suisse en matière de lutte contre la corruption et d'initier une collaboration avec le WEF sur ce thème.

3. État d'avancement de la mise en œuvre des recommandations du comité de pilotage du GTID Lutte contre la corruption formulées dans le rapport d'activité 2011-2013

Le comité de pilotage du GTID Lutte contre la corruption a formulé dans le rapport d'activité 2011-2013 dix recommandations visant à renforcer le dispositif anti-corruption de la Suisse. Nous nous proposons à présent de faire le point sur la mise en œuvre de ces recommandations et, lorsque cela se révèle judicieux, d'en déduire de nouvelles recommandations (encadrés).

3.1 Mesures de coopération au développement

²⁵ Voir <https://guidelines.assetrecovery.org/fr/guidelines>.

Recommandation 1 du rapport 2011-2013 : le comité de pilotage du GTID recommandait à la DDC et au SECO d'établir une liste des projets et programmes ainsi que des mesures prises par la coopération suisse au développement dans le domaine de la lutte contre la corruption et d'en informer le GTID.

Le 12 août 2016, le GTID a publié sur son site²⁶ plusieurs listes de projets menés depuis le début 2014 par la Direction du développement et de la coopération du DFAE (DDC) et le SECO.

Ces listes décrivent 62 projets et programmes menés dans 32 pays, qui contribuent directement ou indirectement à la lutte contre la corruption. L'objectif premier est d'améliorer la gouvernance aux niveaux central, régional et local, et de renforcer les institutions étatiques (système judiciaire et autorités de poursuite pénale compris) ainsi que la société civile.

On trouve sur la même page des informations sur les principales mesures institutionnelles qu'ont prises depuis le 1^{er} janvier 2014 la DDC, le SECO et le Compliance Office du DFAE afin de prévenir la corruption dans la coopération au développement.

Ces documents constituent une source d'information importante tant pour les utilisateurs de l'administration fédérale que pour les parties prenantes externes. Ils prouvent que la Suisse assume, avec une multitude de projets de développement, son obligation (découlant notamment de la CNUCC) d'apporter une aide technique. Cela dit, chacun de ces documents correspondent à un instantané, il faudrait les mettre à jour régulièrement.

➤ ***Recommandation 1 : le comité de pilotage recommande à la DDC et au SECO de mettre à jour périodiquement les listes de leurs projets et de leurs programmes dans le domaine de la lutte contre la corruption et de les rendre accessibles au public.***

3.2 Obligation de signaler dans les unités administratives décentralisées

Recommandation 2 du rapport 2011-2013: le comité de pilotage du GTID recommandait l'introduction de l'obligation d'annoncer les soupçons de corruption dans toutes les unités administratives décentralisées (par analogie avec l'article 22a LPers).

Le 29 septembre 2016, le président du GTID Lutte contre la corruption a adressé une lettre aux responsables de 29 unités administratives décentralisées de la Confédération dotées d'une personnalité juridique propre (conformément à l'annexe 1 de l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration²⁷) et aux entreprises juridiquement indépendantes proches de la Confédération (ci-après collectivement « les unités décentralisées »). Il y interrogeait les destinataires sur la situation des unités décentralisées quant aux bases juridiques concernant l'obligation et le droit de dénoncer les affaires de corruption, et sur les éventuelles mesures de concrétisation de ces bases juridiques (code de conduite, règlement, directive, etc.).

Cette lettre a suscité des réponses très variables en qualité et en exhaustivité, qui ont toutefois permis au GTID de se faire une idée de la situation. Sur les 29 unités décentralisées, 13 sont soumises à l'art. 22a LPers, 4 ont une base légale similaire à la LPers, 8 n'ont pas de base légale (mais une base contractuelle partielle) et 4 ont fourni des informations insuffisantes (mais on peut partir du principe qu'elles n'ont pas non plus de base légale, tout à au plus une base contractuelle). Dans la plupart des unités non soumises à l'art. 22a LPers, les collaborateurs ont le droit ou l'obligation de signaler les irrégularités ou les actes de corrup-

²⁶ <https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/politique-exterieure/secteur-financier-economie-nationale/corruption/groupe-travail-lutte-corruption/umsetzung-erste-empfehlung-idag-korruptionsbekaempfung.html>.

²⁷ Ordonnance du 25 novembre 1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1).

tion supposés à un service interne (hiérarchie, direction ou service juridique). Trois unités seulement évoquent l'existence d'un bureau de communication externe.

Les 13 unités soumises à la LPers disposent déjà d'une réglementation concernant les lanceurs d'alerte (art. 22a). 4 unités tirent leur réglementation en la matière de leurs propres lois de référence. Les unités soumises au code des obligations ne disposent pas actuellement de dispositions à ce sujet. Le comité de pilotage suppose que le Conseil fédéral présentera très prochainement au Parlement un projet (révisé) d'instauration d'une loi sur les lanceurs d'alerte dans le secteur privé (voir aussi chap. 2.3) laquelle, une fois entrée en vigueur, s'appliquerait aussi aux unités décentralisées soumises au code des obligations. Compte tenu de ces éléments, il ne voit pas la nécessité de mesures de mise en œuvre supplémentaires (même si aucune *obligation* de dénoncer analogue à celle de l'art. 22a LPers n'est prévue).

3.3 Instauration d'un délai de carence

Recommandation 3 du rapport 2011-2013 : le comité de pilotage du GTID relevait l'absence de clause « anti-pantouflage » dans le contrat de travail de certains hauts fonctionnaires. Il préconise d'introduire cette clause dans le contrat de travail des cadres supérieurs de l'administration fédérale dans la mesure où la situation le justifie.

Avec l'ordonnance sur le délai de carence²⁸, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, le Conseil fédéral a créé les bases légales qui permettront de prévoir, au besoin, un délai de carence pour certains collaborateurs de l'administration fédérale centrale et décentralisée. Il appartient désormais aux différents départements et offices d'intégrer effectivement des clauses en ce sens dans le contrat des collaborateurs concernés.

Le comité de pilotage continuera de suivre attentivement la mise en œuvre effective de cette recommandation. Il prévoit notamment de mener dans l'administration fédérale un sondage sur l'intégration de la clause concernant le délai de carence dans les contrats de travail à partir de la classe de salaire 35.

3.4 Liste des services de lutte contre la corruption existant à l'étranger

Recommandation 4 du rapport 2011-2013 : le comité de pilotage du GTID recommandait au DFAE d'établir une liste des services de lutte contre la corruption existant dans les différents pays et de la mettre notamment à la disposition des entreprises privées.

Une liste de bureaux de communication du monde entier et de leurs coordonnées figure depuis la fin 2015 sur le site du GTID Lutte contre la corruption²⁹ (sous « Bureaux de communication ») et sur celui du SECO³⁰ (sous « Informations complémentaires »). Elle est à la disposition du public, et en particulier des entreprises suisses et des particuliers qui souhaiteraient signaler aux autorités locales compétentes des soupçons de corruption à l'étranger. Le secrétariat du GTID en assure la mise à jour régulière en collaboration avec les représentations suisses, afin qu'elle reste adaptée au but recherché.

3.5 Formation continue des catégories exposées

²⁸ Ordonnance du 25 novembre 2015 sur le délai de carence applicable aux cadres du plus haut niveau hiérarchique de l'administration fédérale, aux membres des organes de direction des établissements de la Confédération et aux membres des commissions extraparlimentaires, Recueil officiel du droit fédéral (RO) 2015 5019 <https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/politique-exterieure/secteur-financier-economie-nationale/corruption/groupe-travail-lutte-corruption.html>.

³⁰

https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Aussenwirtschaftspolitik_Wirtschaftliche_Zusammenarbeit/Wirtschaftsbeziehungen/Korruptionsbekämpfung/Informationen_fuer_Unternehmen.html.

Recommandation 5 du rapport 2011-2013 : le comité de pilotage du GTID recommandait d'identifier les catégories exposées au sein de l'administration fédérale afin de pouvoir leur proposer des cours de formation continue appropriés dans le domaine de la lutte contre la corruption.

Le secrétariat du GTID Lutte contre la corruption a identifié, en collaboration avec arma-suisse, sept grandes catégories exposées ou activités à risque au sein de l'administration fédérale :

- a) les marchés publics ;
- b) les processus de liquidation ;
- c) les activités annexes ;
- d) les subventions ;
- e) l'autorisation / la surveillance ;
- f) la gestion de biens immobiliers ;
- g) les relations avec l'étranger.

Il a ensuite consulté les secrétaires généraux des sept départements, avec le résultat suivant : tous sont d'accord sur les catégories et activités identifiées comme étant exposées ou à risque. Certains émettent toutefois des réserves concernant le surcroît de travail et de ressources à engager au niveau du département, insistant sur le fait que chaque office fédéral ou direction doit assumer ses responsabilités à cet égard.

Le comité de pilotage estime que les catégories exposées et les activités à risque au sein de l'administration fédérale ont été suffisamment identifiées et que tous les services impliqués dans la formation et la formation continue doivent considérer la sensibilisation de ces catégories et activités comme une priorité. Le GTID Lutte contre la corruption s'efforcera quant à lui d'axer davantage sa communication sur les groupes cibles qui sont confrontés à ces activités à risque.

➤ ***Recommandation 2 : le comité de pilotage recommande une focalisation accrue des mesures de sensibilisation sur les catégories exposées et les activités à risque au sein de l'administration fédérale.***

3.6 Module de formation en ligne

Recommandation 6 du rapport 2011-2013 : le comité de pilotage du GTID recommandait que les groupes à risque de la Confédération suivent le module de formation de lutte contre la corruption proposé en ligne, qui contient des informations sur la législation, le Code de comportement de l'administration fédérale et l'obligation de signaler tout soupçon de corruption ainsi que des exemples de cas concrets. Lors de l'élaboration de son rapport d'activité 2014-2017, le GTID devait examiner s'il convenait d'étendre cette recommandation à l'ensemble du personnel de la Confédération.

Le GTID Lutte contre la corruption a proposé le 25 juin 2015 à la Conférence des secrétaires généraux (CSG) que le module de formation en ligne soit déclaré obligatoire pour tous les collaborateurs de l'administration fédérale ayant accès à l'intranet. La CSG a pris le 14 décembre 2015 la décision suivante : « *Le module de formation en ligne « prévention de la corruption et code de comportement » est déclaré obligatoire à dater du 1^{er} janvier 2017 pour tous les cadres des classes de salaire 12 à 23 et collaborateurs des classes 24 à 38 ayant accès à E-Gate.* » Sur la base de cette décision, l'OFPER a développé le module existant et l'a mis en ligne sur sa nouvelle plate-forme intranet début mars 2017 sous la forme d'un Web-based Training (WBT) intitulé lui aussi « prévention de la corruption et code de comportement ». L'information a ensuite été diffusée au sein de l'administration fédérale.

Le comité de pilotage considère qu'il est important de sensibiliser, grâce au WBT, les groupes cibles désignés par la CSG à la prévention de la corruption et au code de compor-

tement. Il suivra donc attentivement la mise en œuvre de la décision de la CSG du 14 décembre 2015.

3.7 Sensibilisation des PME

Recommandation 7 du rapport 2011-2013 : le comité de pilotage du GTID recommandait de maintenir les mesures visant à sensibiliser les entreprises aux risques de corruption liés à leurs activités à l'étranger, en mettant l'accent sur les PME actives au niveau international. Le thème de la lutte contre la corruption devait continuer à être abordé dans le cadre de manifestations destinées aux entreprises.

Au cours de la période sous revue, le GTID Lutte contre la corruption a organisé un deuxième atelier thématique sur les risques de corruption à l'étranger (le premier ayant eu lieu en 2012) où furent présentées les mesures de prévention des services fédéraux, mais aussi d'organisations internationales et de PME. Par ailleurs, des représentants du GTID, en particulier du SECO³¹ et de la DPES du DFAE, ont contribué activement à sensibiliser des entreprises suisses aux risques de corruption liés aux affaires avec l'étranger dans le cadre de différentes manifestations, avec notamment des associations économiques, Transparency International Suisse et des universités.

La sensibilisation des PME reste un enjeu majeur : étant donné qu'elles disposent de ressources humaines limitées, surtout dans le domaine de la conformité (*compliance*), il est rare qu'elles se fassent représenter à des manifestations sur la prévention de la corruption, même si leur association économique les y invite, alors que les grosses multinationales possèdent souvent un service de conformité dédié et des conseillers juridiques spécialistes de la lutte anti-corruption. Aussi la troisième édition remaniée de la brochure du SECO « Prévenir la corruption – Conseils aux entreprises suisses actives à l'étranger » (2017)³² s'adresse-t-elle plus particulièrement aux PME. Le comité de pilotage du GTID salue la publication de cette brochure et continuera de soutenir le SECO dans son effort de sensibilisation des PME. Il semble par ailleurs judicieux d'instaurer une offre de conseil destinée aux PME, qui mette en relation les entreprises intéressées avec des experts en conformité du secteur privé (fournisseurs d'analyses de risque pour les nouveaux projets, p. ex.).

➤ ***Recommandation 3 : le comité de pilotage recommande au SECO de poursuivre les mesures de sensibilisation des PME aux risques de corruption liés aux affaires avec l'étranger.***

3.8 Collaboration avec les cantons et les villes

Recommandation 8 du rapport 2011-2013 : le comité de pilotage du GTID estimait que la coopération avec la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), les cantons et les villes devait être renforcée. Recommandation 9 du rapport 2011-2013 : le comité de pilotage du GTID recommandait que les cantons et les villes désignent des personnes ou des organes de prévention de la corruption clairement définis et que l'identité de ces personnes ou organes soit portée à la connaissance du public et du GTID en particulier afin de faciliter la collaboration.

Dès janvier 2014, une délégation du GTID a pris part à un séminaire de formation organisé par l'union spécialisée des contrôles des finances de Suisse alémanique et de la Principauté du Liechtenstein à Zurich, à laquelle participaient surtout des représentants d'administrations cantonales. Elle a présenté les activités du GTID, les dispositions légales de lutte contre la

³¹ Le SECO à lui seul s'est engagé sur ce sujet dans le cadre de 11 manifestations et activités entre 2014 et 2017.

³²

https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Publikationen_Dienstleistungen/Publikationen_und_Formulare/Aussenwirtschafts/broschueren/korruption_vermeiden.html.

corruption en Suisse et sur le plan international de même que la mise en œuvre des recommandations de l'OCDE à la Suisse concernant la lutte anti-corruption dans les cantons. Ces présentations ont ensuite été publiées dans la lettre d'information de l'Association suisse d'audit interne (ASAI).

Une cartographie des dispositions de protection des lanceurs d'alerte et des bureaux de communication dans les cantons, réalisée par deux membres du comité de pilotage en 2016, a permis de constater des progrès substantiels par rapport à un premier recensement effectué en 2010. Ces résultats ont été repris dans une publication de l'OCDE³³. Par contre, le comité de pilotage n'a pas encore réussi à identifier systématiquement les personnes responsables de la lutte anti-corruption auprès des autorités cantonales afin de les inviter à participer aux manifestations du GTID. Il estime par conséquent que les échanges avec les cantons recèlent un gros potentiel d'amélioration.

Alors qu'un sondage mené en 2010 par le secrétariat du GTID avait révélé le faible intérêt des cantons et des villes pour une collaboration renforcée avec la Confédération en matière de lutte contre la corruption, la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), consultée en 2015, a confirmé que la corruption et les moyens de lutter contre elle ne faisaient pas partie de ses priorités. Elle est en revanche disposée à collaborer ponctuellement avec le GTID et son secrétariat, à assister aux séances plénières, et même à organiser conjointement avec le GTID une réunion d'information pour les cantons.

Le comité de pilotage est convaincu que les cantons sont confrontés aux mêmes défis que la Confédération en matière de prévention et de lutte contre la corruption. Il estime par conséquent que les cantons intéressés doivent être intégrés dans les échanges d'informations et d'expériences organisés par le GTID.

3.9 Secrétariat du GTID Lutte contre la corruption

Recommandation 10 du rapport 2011-2013 : le comité de pilotage du GTID recommandait le renforcement personnel et financier du secrétariat du GTID.

Les décisions en la matière appartiennent au Conseil fédéral. Lorsque le rapport d'activité 2011-2013 du GTID lui a été soumis en octobre 2014, le Conseil fédéral n'est pas entré en matière sur cette recommandation. Dans son évaluation réalisée en 2017 (voir chap. 4.1), le Contrôle fédéral des finances (CDF) a conclu qu'un étoffement des ressources humaines et financières était nécessaire pour permettre au secrétariat d'accomplir pleinement le mandat confié par le Conseil fédéral. Le comité de pilotage reconnaît qu'un tel étoffement n'est pas opportun pour des raisons de politique financière ; il considère en revanche qu'il faut améliorer la continuité personnelle du secrétariat, que le CDF a également jugée insuffisante. En effet, le principe de rotation en vigueur au DFAE et la pratique actuelle qui consiste à limiter le mandat du secrétaire du GTID à trois ans est incompatible avec la constitution de réseaux et avec l'acquisition de compétences et d'expérience.

➤ ***Recommandation 4 : le comité de pilotage recommande au DFAE de garantir la continuité personnelle du secrétariat du GTID Lutte contre la corruption.***

4. Bilan et perspectives du GTID Lutte contre la corruption

Le Conseil fédéral a confié le 10 décembre 2008 au GTID Lutte contre la corruption un mandat limité à dix ans et renouvelable. Dix ans après, deux questions se posent : le GTID a-t-il fait ses preuves comme élément du dispositif anti-corruption suisse, et sous quelle forme faut-il organiser la lutte anti-corruption à l'avenir ?

³³ « Committing to Effective Whistleblower Protection », OECD Publishing, Paris, 2016, p. 29, encadré 1.1.

Par ailleurs, en prenant connaissance du rapport d'activité du GTID 2011-2013 le 8 octobre 2014, le Conseil fédéral a chargé le DFAE d'examiner, avec le Département fédéral des finances, le rattachement du secrétariat du GTID. Les secrétariats généraux des deux départements se sont ensuite mis d'accord pour suspendre l'examen de cette question en attendant les résultats d'une évaluation effectuée par le CDF.

4.1 Évaluation effectuée par le CDF

D'avril à juillet 2017, le CDF a procédé à une évaluation du GTID Lutte contre la corruption pour en déterminer l'efficacité et l'efficience. Dans la perspective de cet audit, le CDF s'était retiré du GTID dès 2015.

Le CDF a soumis son rapport³⁴ au Conseil fédéral pour avis par courrier du 9 janvier 2018. Ses principales conclusions sont les suivantes :

- (i) le mandat du GTID Lutte contre la corruption permet de faire face aux risques de corruption en Suisse, surtout au niveau de la Confédération, mais il mériterait d'être précisé sur certains points ;
- (ii) les conditions cadres ne sont pas adaptées au mandat : des réformes s'imposent s'agissant de l'indépendance, des ressources humaines et financières, des compétences, de l'autorité, de la mémoire institutionnelle et de la visibilité du GTID ;
- (iii) le Conseil fédéral doit manifester son soutien politique à la prévention de la corruption.

Le CDF émet deux recommandations à l'intention du Conseil fédéral :

- (i) il faudrait confier un nouveau mandat à un organe indépendant de l'administration (bureau d'un délégué fédéral à la lutte contre la corruption), qui serait doté des ressources, des compétences, des procurations et de la visibilité nécessaires ;
- (ii) vu la concentration des tâches de lutte anti-corruption dans les mains de spécialistes, il faudrait faire le point sur les ressources disponibles actuellement dans l'administration fédérale et réexaminer la composition des délégations aux conférences internationales.

Autrement dit, le CDF se déclare favorable à une réorganisation institutionnelle qui, tout en maintenant un groupe de travail central (étendu à des représentants des cantons, des villes, des ONG ainsi qu'à des experts indépendants) voué aux échanges d'informations, créerait une fonction de délégué fédéral à la lutte anti-corruption avec différentes attributions, notamment l'élaboration d'une stratégie anti-corruption nationale, la participation à des processus législatifs, la représentation de la Suisse au niveau international, la coordination au niveau national, la collecte et l'évaluation d'informations, ainsi que la sensibilisation des autorités à tous niveaux et de la société civile. Le bureau du délégué fédéral à la lutte anti-corruption serait rattaché à la Chancellerie fédérale (ChF), qui est l'état-major du Conseil fédéral. Selon le CDF, ce modèle pourrait être réalisé sans ressources supplémentaires (hormis un budget études, sondages et analyses), puisqu'il suffirait de redistribuer les ressources existantes au sein de l'administration fédérale.

4.2 Bilan intermédiaire du comité de pilotage

Le comité de pilotage du GTID Lutte contre la corruption a pris connaissance des recommandations du CDF. Il relève dans le rapport de celui-ci un ensemble de suggestions pratiques dont la mise en œuvre permettrait de palier certaines faiblesses du GTID.

³⁴ Contrôle fédéral des finances (2017): Lutte contre la corruption – Evaluation de la mise en œuvre de l'arrêté du Conseil fédéral du 19 octobre 2008.

Alors que le GTID semble être bien accepté dans l'administration fédérale, le comité de pilotage constate, sous un angle autocritique, que les ressources existantes ne lui ont pas vraiment permis de déployer ses effets au-delà. Il a donc décidé d'impliquer systématiquement des représentants des cantons, de la société civile et du monde économique dans la planification des séances plénières et des ateliers, afin de focaliser davantage sa réflexion sur leurs centres d'intérêt et de s'adresser plus directement à certains groupes cibles. Comme nous l'expliquons plus haut (chap. 3.5), la sensibilisation des groupes à risque est plus importante que celle du public, laquelle nécessiterait d'ailleurs des ressources supplémentaires.

Le comité de pilotage a aussi réexaminé récemment la question du rattachement du secrétariat au DFAE, pour en conclure qu'un rattachement à un autre département ne présenterait aucun avantage. Il estime, comme le CDF, qu'il faut améliorer la continuité personnelle du secrétariat et adresse une recommandation dans ce sens au DFAE (voir chap. 3.9). Il doute cependant qu'il faille centraliser les tâches de lutte anti-corruption dans l'administration fédérale. Selon lui, la lutte contre la corruption doit rester une tâche transversale à laquelle s'associent tous les départements, en coordonnant leurs compétences. Il doute par ailleurs fortement que le modèle proposé par le CDF puisse se réaliser sans ressources supplémentaires, étant donné qu'un délégué fédéral à la lutte contre la corruption aurait besoin de son propre secrétariat tout en recourant au savoir-faire et au soutien de l'administration, pour effectuer par exemple les différents examens de pays et pour mettre en œuvre les recommandations des organes internationaux. En outre, lorsqu'il s'agit de négocier des nouvelles normes qui engagent le gouvernement, la Suisse ne peut pas se faire représenter par un délégué qui s'affranchisse des instructions de ce gouvernement.

Le comité de pilotage s'est demandé à plusieurs reprises si le GTID était suffisamment indépendant pour aborder des problèmes politiquement controversés. Dans la configuration actuelle, le GTID n'est pas en mesure, contrairement aux commissions extra-parlementaires de la Confédération, par exemple, de jouer un rôle de moteur politique. D'ailleurs, le Conseil fédéral ne lui a pas confié de mandat dans ce sens³⁵. Le GTID s'est par conséquent limité, dans ses rapports d'activité périodiques, à des recommandations ponctuelles à caractère plutôt technique ou administratif. Les recommandations formulées dans le cadre d'examen de pays internationaux et adressées à la Suisse vont plus loin. Le comité de pilotage s'est également intéressé à celles-là, et a suivi de près leur mise en œuvre. Ces recommandations pourraient très bien constituer (avec les conclusions des ateliers du GTID) les points de départ d'une stratégie anti-corruption pour l'administration fédérale.

Le comité de pilotage reconnaît qu'on manque d'une vue d'ensemble du dispositif anti-corruption suisse et d'une stratégie pour développer celle-ci. Il partage l'opinion du CDF selon laquelle il faudrait combler cette lacune. Un délai de deux ans paraît approprié pour l'élaboration d'objectifs stratégiques et opérationnels. Ce délai permettrait aussi à la Suisse de satisfaire à l'exigence de la CNUCC (art. 5) quant à « des politiques de prévention de la corruption efficaces et coordonnées », en prévision de son examen (prévu à partir de la mi-2020). En tant qu'organisation de projet interdépartementale, le comité de pilotage, ou le GTID, serait en mesure de coordonner le développement d'une stratégie aux bases solides.

S'appuyant sur l'évaluation et sur son propre bilan, le comité de pilotage formule la recommandation supplémentaire suivante :

➤ ***Recommandation 5 : le comité de pilotage recommande au Conseil fédéral de confier au GTID Lutte contre la corruption le mandat de définir des objectifs stratégiques et opérationnels en matière de prévention et de lutte contre la corruption dans l'administration fédérale.***

³⁵ L'arrêté du Conseil fédéral du 19.8.2008 précise simplement que le GTID « peut être chargé d'élaborer des politiques concertées au niveau national sur mandat du Conseil fédéral ».

4.3 Nouveau mandat du GTID Lutte contre la corruption

Le mandat du GTID Lutte contre la corruption doit s'achever fin 2018. Par le présent rapport, le comité de pilotage propose au Conseil fédéral de lui confier un nouveau mandat, lui aussi limité à dix ans, en vertu duquel le GTID resterait un organe interne de l'administration, qui rende compte au Conseil fédéral et dont la direction et le secrétariat soient assurés par le DFAE. Le GTID se compose en principe de tous les offices fédéraux concernés par la lutte contre la corruption ainsi que du CDF et du MPC. Il constitue un comité de pilotage auquel il peut déléguer des tâches opérationnelles (telles que planification et conduite d'opérations). Le nouveau comité de pilotage se composerait comme l'actuel de représentants du DFAE-DP (DPES), du SECO, de l'OFJ, de l'OPPER, d'armasuisse, du CDF et du MCP, auxquels s'ajouterait FEDPOL ; sa composition pourrait évoluer au fil du mandat pour intégrer d'autres offices fédéraux.

Il faudrait définir plus clairement le mandat du GTID. C'est d'abord un mandat de coordination au sein de l'administration. Le GTID doit faciliter la collaboration entre offices fédéraux sans empiéter sur les compétences des uns et des autres. Ce travail de coordination vise aussi à garantir à la Suisse une image cohérente dans les différentes instances internationales. Le GTID contribue par ailleurs à l'examen et à la mise en œuvre, si possible, des recommandations du GRECO, de l'OCDE et de la CNUCC.

Le GTID organise des ateliers auxquels il peut inviter, au-delà de l'administration fédérale, d'autres acteurs intéressés tels que les cantons, les communes, des représentants du milieu économique ou de la société civile, ou encore des experts. Il ne s'adresse cependant pas au grand public mais à des groupes cibles thématiques. Il pratique aussi l'échange d'informations avec les cantons dans le cadre d'un réseau dédié.

Le GTID identifie des mesures porteuses dans le domaine de la lutte anti-corruption et les diffuse au sein de l'administration. Il faudra par ailleurs lui donner mandat d'élaborer des objectifs stratégiques et opérationnels pour la prévention et la lutte contre la corruption au niveau de la Confédération, et de les présenter au Conseil fédéral pour approbation d'ici à la fin mars 2020. À cette fin, le GTID organisera des ateliers et procédera à leur évaluation, ce qui leur conférera un caractère opérationnel.

Le GTID devra par ailleurs continuer de rendre compte au Conseil fédéral de ses activités et des développements relatifs à la lutte contre la corruption.

4.4 Synthèse des recommandations du comité de pilotage du GTID

Le comité de pilotage émet les cinq recommandations ci-dessous afin de renforcer le dispositif anti-corruption de la Suisse :

Recommandation 1 : le comité de pilotage recommande à la DDC et au SECO de mettre à jour périodiquement les listes de leurs projets et de leurs programmes dans le domaine de la lutte contre la corruption et de les rendre accessibles au public.

Recommandation 2 : le comité de pilotage recommande une focalisation accrue des mesures de sensibilisation sur les catégories exposées et les activités à risque au sein de l'administration fédérale.

Recommandation 3 : le comité de pilotage recommande au SECO de poursuivre les mesures de sensibilisation des PME aux risques de corruption liés aux affaires avec l'étranger.

Recommandation 4 : le comité de pilotage recommande au DFAE de garantir la continuité personnelle du secrétariat du GTID Lutte contre la corruption.

Recommandation 5 : le comité de pilotage recommande au Conseil fédéral de confier au GTID Lutte contre la corruption le mandat de définir des objectifs stratégiques et opérationnels en matière de prévention et de lutte contre la corruption dans l'administration fédérale.

Le comité de pilotage propose en outre au Conseil fédéral de confier au GTID Lutte contre la corruption un nouveau mandat.